

Service d'entraide et de mobilité citoyenne

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 1 : STRUCTURE

Le service dépend du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de Montfort-le-Gesnois et est organisé par trois référents du C.C.A.S préalablement désignés, chargés d'assurer le bon fonctionnement du service.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS

- Développer un service d'entraide et de mobilité
- Développer du lien social de proximité
- Favoriser le partage
- Rompre l'isolement
- Offrir un service à la population

ARTICLE 3 : BÉNÉFICIAIRES

Les conditions pour être éligible au service d'entraide et de mobilité citoyenne sont :

- Inscription au service d'entraide et de mobilité citoyenne (formulaire d'inscription) après entretien et validation du besoin par les référents du C.C.A.S
- Résider sur la commune
- Ne pas disposer de moyen de locomotion
- Être autonome physiquement et psychologiquement
- La personne transportée ne doit pas relever d'un état de santé nécessitant une surveillance particulière
- Ne pas entrer dans le champ concurrentiel : taxis, ambulances, ou services d'aides à la personne (pour ceux ayant une prise en charge)

Afin de bénéficier de ce service, les personnes devront s'engager de respecter le présent règlement après l'avoir lu et signé.

Les bénéficiaires autorisent le C.C.A.S à conserver leurs données présentes sur la fiche d'inscription pour les besoins du service et sont informés que la destruction des données personnelles se fera uniquement sur demande expresse.

ARTICLE 4 : ZONE GÉOGRAPHIQUE

Les déplacements s'effectueront sur la commune de Montfort-le-Gesnois ainsi que sur le marché de Connerré le mercredi matin.

ARTICLE 5 : NATURE DES DÉPLACEMENTS

Les motifs de déplacements admis pour solliciter ce service sont les suivants :

- Aller à la bibliothèque le lundi après midi
- Faire des courses dans les différents commerces le jeudi
- Les autres rendez-vous seront gérés en fonction des demandes des bénéficiaires et selon les disponibilités des chauffeurs bénévoles
- Déplacement le mercredi matin au marché de Connerré uniquement deux fois par mois (possibilité d'utiliser le minibus de la commune)
- Les situations spécifiques seront appréciées au cas par cas selon la faisabilité

Le C.C.A.S se réserve la possibilité d'accepter ou de refuser d'autres motifs de déplacements.

ARTICLE 6 : ACTIVITÉ DU CHAUFFEUR BÉNÉVOLE

L'activité étant bénévole, chaque chauffeur peut arrêter quand il le souhaite, après en avoir informé au moins 4 semaines avant la date de fin souhaitée afin de ne pas perturber le service.

ARTICLE 7 : FONCTIONNEMENT DU SERVICE

7.1. Fonctionnement

Avant de profiter du service, le bénéficiaire sera rencontré par au moins l'un des membres référents du C.C.A.S pour s'assurer que la demande de l'utilisateur soit compatible avec le fonctionnement du service mis en place.

Le service étant proposé par le C.C.A.S à titre gratuit, aucune compensation financière ne peut être acceptée par les bénévoles.

7.2. Adhésion des bénéficiaires passagers

La personne, résidant sur la commune de Montfort-le-Gesnois qui souhaite bénéficier d'un transport, s'inscrit auprès du C.C.A.S dès lors qu'il entre dans les critères d'éligibilité définis dans l'article 3 du présent règlement. Cette adhésion aura une durée de validité d'un an renouvelable à l'année civile par tacite reconduction.

Pour s'inscrire, le bénéficiaire devra fournir tous les documents nécessaires à savoir :

- Formulaire d'inscription
- Assurance responsabilité civile en cours de validité
- Copie de la carte d'identité (recto/verso)
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Charte du « bon passager » signée
- Règlement de fonctionnement signé

7.3. Adhésion des chauffeurs bénévoles

Utilisation véhicule communal

Pour s'inscrire en tant que chauffeur bénévole, le volontaire doit remettre au C.C.A.S les éléments suivants :

- Charte du « bon chauffeur » signée
- Attestation sur l'honneur de la détention du permis de conduire complétée et signée
- Assurance responsabilité civile encadrant « les dommages corporels et matériels » en cours de validité
- Règlement de fonctionnement signé

Il est entendu que le chauffeur bénévole s'engage à respecter le code de la route.

7.4. Organisation

Le service fonctionne en fonction de la disponibilité des chauffeurs. La demande de déplacement devra se faire directement auprès du C.C.A.S en complétant la fiche navette **au moins 5 jours à l'avance**.

Seules les demandes non-prévisibles comme une consultation médicale sur la commune, une sépulture sur la commune de Montfort-le-Gesnois ou pour aller se recueillir à la maison funéraire de Connerré lors d'un décès pourront être tolérées à moins de 5 jours, sous réserve que cela reste exceptionnel.

Dans le cas où un transport ne peut être effectué (cas de force majeure, cause involontaire et/ou imprévisible) ou dans le cas d'un retard dans la prise du passager, ni le C.C.A.S ni le chauffeur bénévole ne pourront être tenus responsables, ce service étant un moyen complémentaire proposé aux administrés.

Le passager bénéficiaire doit avertir le plus tôt possible le service en cas de désistement.

7.5. Jours de fonctionnement

Le service pourra fonctionner suivant les demandes des bénéficiaires et selon les disponibilités des chauffeurs.

7.6. L'accompagnement

Selon la demande de la personne transportée et les disponibilités du chauffeur, celui-ci peut accompagner la personne (ex : pour faire ses courses, l'aider à porter ses paquets...) seulement dans le cas d'un transport individuel. Le chauffeur qui transporte plusieurs bénéficiaires ne pourra pas être obligé de les accompagner individuellement.

Il est convenu que la personne qui a sollicité le déplacement fasse en sorte que le temps d'attente du chauffeur n'excède pas 2h00. En cas de dépassement prévu de ce temps d'attente, le chauffeur peut revenir chez lui et retourner chercher la personne à l'heure fixée.

Le chauffeur s'engage à ne pas divulguer les informations qui peuvent lui être confiées par la ou les personne(s) transportée(s) durant le trajet sauf dans le cas où une information serait préoccupante et qui pourrait faire l'objet d'une alerte auprès du C.C.A.S.

7.7. Traçabilité

Chaque véhicule dispose d'un registre. Celui-ci devra être complété avec la date, le nom du bénéficiaire, le nombre de km parcourus, la destination et la durée de prise en charge avec la signature du bénévole et du bénéficiaire.

Les registres seront récupérés à chaque fin de mois par un agent et transmis aux référents du C.C.A.S tous les mois.

ARTICLE 8 : VÉHICULE ET ASSURANCE

8.1. Les référents

Les référents C.C.A.S demandent au chauffeur de leur fournir une attestation sur l'honneur de détention du permis de conduire avec une assurance de responsabilité civile en cours de validité.

8.2. Responsabilité civile du chauffeur bénévole

La responsabilité civile du chauffeur intervient uniquement dans le cadre d'un dommage causé au bénéficiaire (ex : bris de lunettes).

8.3. Responsabilité civile de la personne transportée

La responsabilité civile de la personne transportée peut être impliquée si elle est responsable des dommages causés à l'encontre du chauffeur et/ou du véhicule (ex : détérioration du matériel mis à disposition, blessures infligées au conducteur).

ARTICLE 9 : DONNÉES PERSONNELLES

Le chauffeur bénévole et le bénéficiaire autorisent le C.C.A.S à conserver leurs données personnelles pour le bon fonctionnement du service.

Les données privées étant confidentielles, seuls les référents du C.C.A.S sont autorisés à consulter les dossiers (dossier administratif du chauffeur et du bénéficiaire).

La destruction des données personnelles sera effectuée sur demande expresse du chauffeur et/ou du bénéficiaire.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Toute personne s'inscrivant au service, bénéficiaire et chauffeur bénévole, accepte le présent règlement et s'engage à le respecter.

Le C.C.A.S se réserve le droit de modifier le présent règlement et en informera alors tous les chauffeurs bénévoles et bénéficiaires du service.

ARTICLE 11 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Le présent règlement a été établi et validé par le conseil d'administration du C.C.A.S lors de leur commission en date du

Fait pour valoir ce que de droit,

Fait à Montfort-le-Gesnois Le



Je soussigné(e),

En tant que *(cocher la case correspondante)* :

- Bénéficiaire
 Conducteur bénévole

Déclare avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement du service d'entraide et de mobilité citoyenne et consent à respecter l'intégralité de celui-ci,
Est informé(e) que tout manquement au règlement peut engendrer la radiation du bénéficiaire et/ou du chauffeur bénévole.

Fait à Le

Signature